MétamorpHouse

Densification douce et choisie de la maison individuelle

Soirée avec les experts du 14 mars 2019

Me Sarah Keiser-Wüger, notaire

MM. Dimitri Cassard et Luis Franco, DL/Moneypark, responsables de succursale

M. Luis Marcos, Etat de Vaud – Direction générale de l'environnement – Division Efficacité énergétique (DGE – DIREN), adjoint

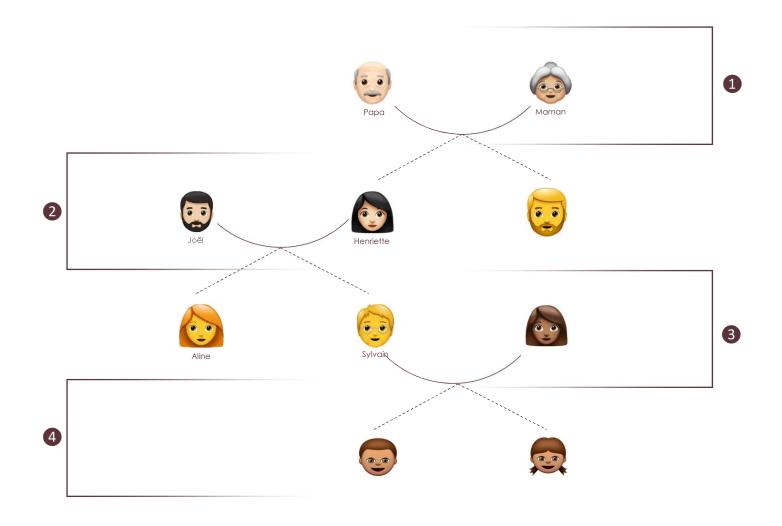


_DENSIFICATION DOUCE

UN EXEMPLE

_14 mars 2019

_UNE HISTOIRE DE FAMILLE

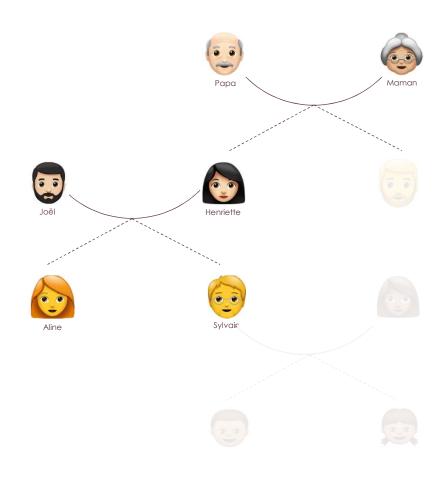


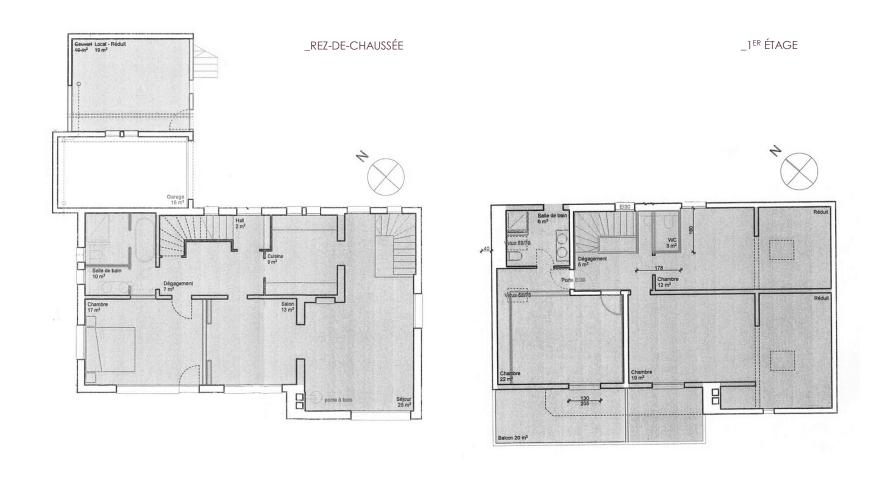
mars19/

_UNE HISTOIRE DE FAMILLE AVEC UN OBJECTIF

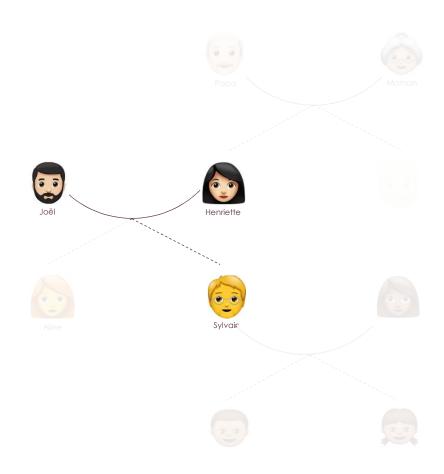






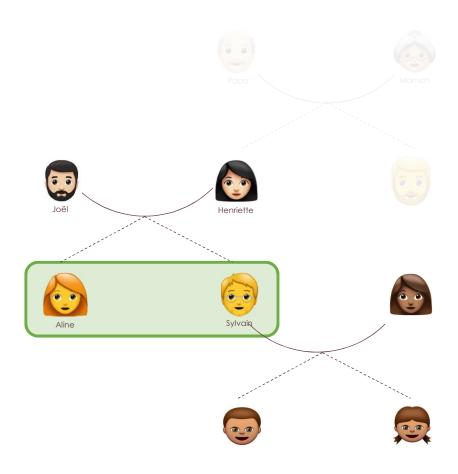






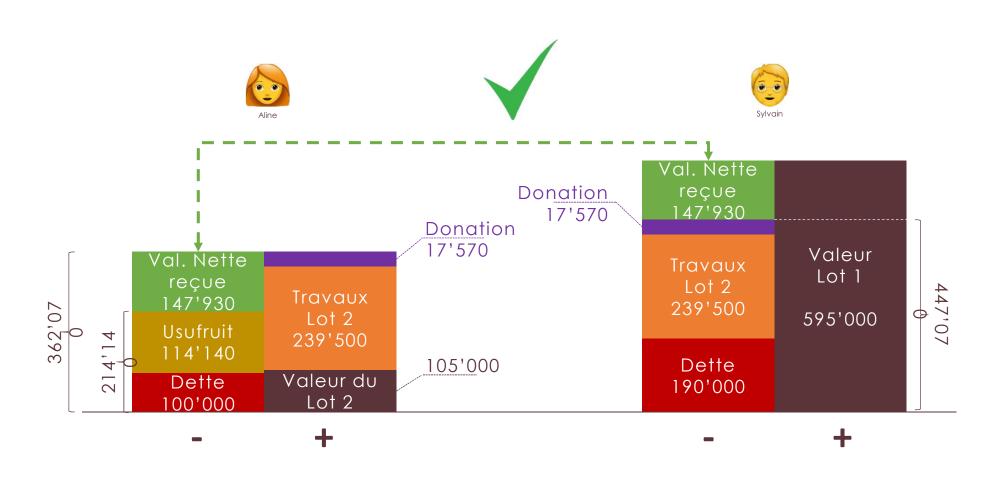


_TRANSMISSION DU PATRIMOINE FAMILIAL ÉQUITABLEMENT REPARTI



mars19 // 9

TRANSMISSION DU PATRIMOINE FAMILIAL ÉQUITABLEMENT REPARTI



_MISE À DISPOSITION ENVISAGEABLE

- _LOCATION
- _DROIT D'HABITATION
- _USUFRUIT
- _VENTE

I S NOTAIRES

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

_14 mars 2019





DL MoneyPark, c'est:

Une société du groupe MoneyPark neutre et indépendante

Partenaire avec plus d'une vingtaine d'établissements financiers en Suisse romande

Présente à : Lausanne (siège) depuis 2003

Genève, Nyon et Vevey depuis 2007

Neuchâtel depuis 2009

Fribourg réouvert en juin 2018

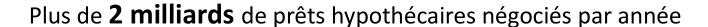
Composée de plus de **50 collaborateurs**



DL & MoneyPark

Fusion en juillet 2017:

- Deux sociétés complémentaires au niveau du territoire et des processus
- Un but commun : financer des propriétaires
- Leader national



160 collaborateurs, + de 25 filiales

Plus de 100 partenaires financiers en Suisse





Présentation du couple Plaza

Stéphane et Véronique Plaza ont respectivement 58 et 59 ans. Mariés depuis plus de 30 ans, ils n'ont plus d'enfants à charge.



Revenu brut annuel: CHF 160'000

Revenu imposable ICC 2018 : CHF 116'000

Projection des rentes retraite (1^{er} et 2^{ème} pilier) : CHF 90'000

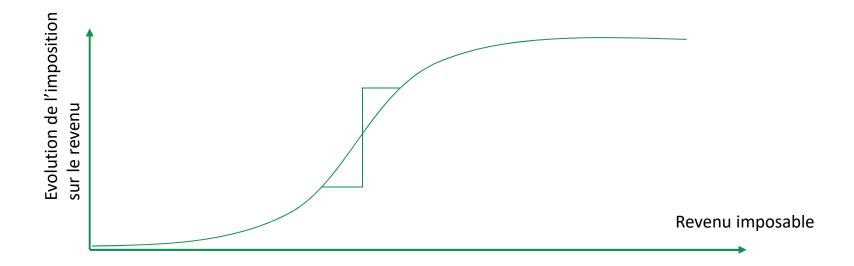
Prix d'achat de la maison en 1996 : CHF 700'00

Prêt hypothécaire initial : CHF 560'000

Prêt hypothécaire actuel : CHF 450'000

Valeur actuelle du bien selon expertise 2018 : CHF 1'200'000

Fiscalité



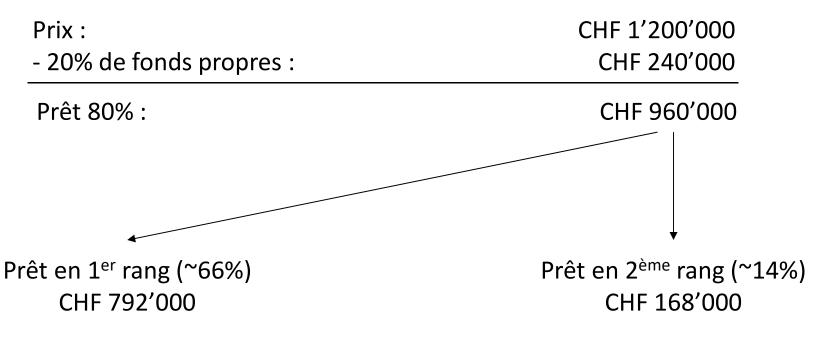
Taux moyen d'imposition = Montant de l'impôt sur le revenu Revenu imposable

VS Taux marginal d'imposition = évolution (+/-) de vos impôts (TMI) sur le revenu en fonction de votre évolution salariale

TMI Mme & M. Plaza = 30% sur Cugy



Critères de financement : fonds propres & prêt maximum



Amortissement du 2^{ème} rang selon recommandation de la FINMA, en 15 ans

Critères de financement : tenue de la charge hypothécaire

Charges hypothécaires :	CHF 71'200
Entretien (1% de la valeur du bien) : (eau, chauffage, électricité, taxes, ECA, etc.)	CHF 12'000
Amortissement (CHF 168'000/15 ans):	CHF 11'200
Intérêts 5% sur CHF 960'000 :	CHF 48'000

Cette charge doit être égale ou inférieure au 33% du revenu brut du couple (déduction faite des leasing, petits crédits, pensions alimentaires...).

Revenu nécessaire pour cette acquisition :
$$\frac{\text{CHF 71'200}}{33\%} = \frac{\text{CHF 216'000}}{\text{CHF 216'000}} \text{ brut/an}$$



Cas de Mme & M. Plaza : calcul de la tenue de la charge hypothécaire une fois à la retraite

Intérêts 5% (CHF 450'000 * 5%) :	CHF 22'500
Amortissement :	CHF 0
Entretien:	CHF 12'000
Charges:	CHF 34'500

Ratio charges/revenu une fois à la retraite :
$$\frac{\text{CHF } 34'500}{\text{CHF } 90'000} = \frac{38\%}{\text{CHF } 90'000}$$

Risque : leur banque pourrait demander un amortissement extraordinaire du prêt afin de ramener ce rapport à 33%.



Cas de Mme & M. Plaza : présentation de la solution de développement

Madame et Monsieur Plaza possèdent un rez inférieur aménageable en un appartement de 80m² habitables. De plus, une extension du bien permettrait d'augmenter cette surface à 110m² habitables.

Revenu espéré net annuel (CHF 2'500 *12): CHF 30'000

Coût des travaux : CHF 350'000

(incluant CHF 80'000 de travaux d'entretien sur la maison)

Prêt total après travaux : CHF 800'000

Nouvelle valeur du bien : CHF 1'400'000



Cas de Mme & M. Plaza : calcul de la nouvelle tenue de charge

Intérêts 5% (CHF 800'000 * 5%) :	CHF 40'000
Entretien (1% de CHF 1'400'000) :	CHF 14'000
Charges totales :	CHF 54'000
- Revenu locatif espéré :	CHF 30'000
Charges hypothécaires pour le couple :	CHF 24'000

Nouveau ratio charges/revenu : $\frac{\text{CHF 24'000}}{\text{CHF 90'000}} = 27\%$

Le prêt représente le 57% de la nouvelle valeur du bien. Aucun amortissement annuel n'est donc requis.



Cas de Mme & M. Plaza : revenus nets suppl. immédiats liés au bien de rendement

Loyer net perçu par année : - Charges d'exploitation : (taxes foncières, assurances choses, rénovations, etc.)	CHF 30'000 CHF 3'000
- Intérêts (CHF 800'000 *1,10%) :	CHF 27'000 CHF 8'800
Revenus avant impôts : - Impôts TMI (30%) :	CHF 18'200 CHF 5'460
Revenu additionnel net final:	CHF 12'740



Cas de Mme & M. Plaza : autre avantage fiscal immédiat

CHF 80'000 de travaux d'entretien ont été effectué dans le bien (p.ex rénovation façade, électricité, fenêtres, etc.).

Ces travaux sont immédiatement déductibles du revenu imposable. La réduction d'impôts sur le revenu pour l'année en cours sera donc de :

CHF 80'000 * 30% (TMI) = CHF 24'000

Questions?

Dimitri CASSARD

Email: dc@d-l.ch - Tél.: 021 348 10 08

Luis FRANCO

Email: <u>lf@d-l.ch</u> - Tél.: 021 348 10 17









MetamorpHouse: Procédures et aides cantonales

Luis Marcos, architecte EPFL Mars 2019

Département du territoire et de l'environnement Direction l'énergie (DGE–DIREN)



Politique énergétique

Procédures de mise à l'enquête

Les subventions du programme Bâtiments







Politique énergétique

1 2 3





La Stratégie énergétique 2050

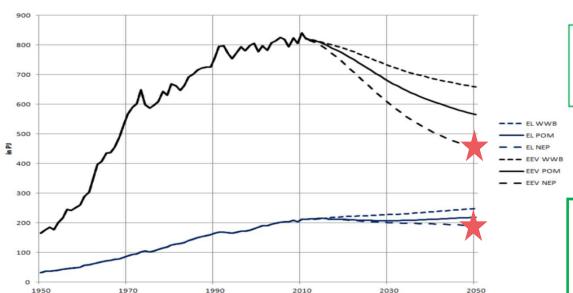


Acceptée en 2017 73% de oui sur Vaud

Les objectifs pour la consommation finale

- Poursuite de la politique énergétique actuelle (PPA)
- Mesures politiques du Conseil fédéral (PCF)
- Nouvelle politique énergétique (NPE)





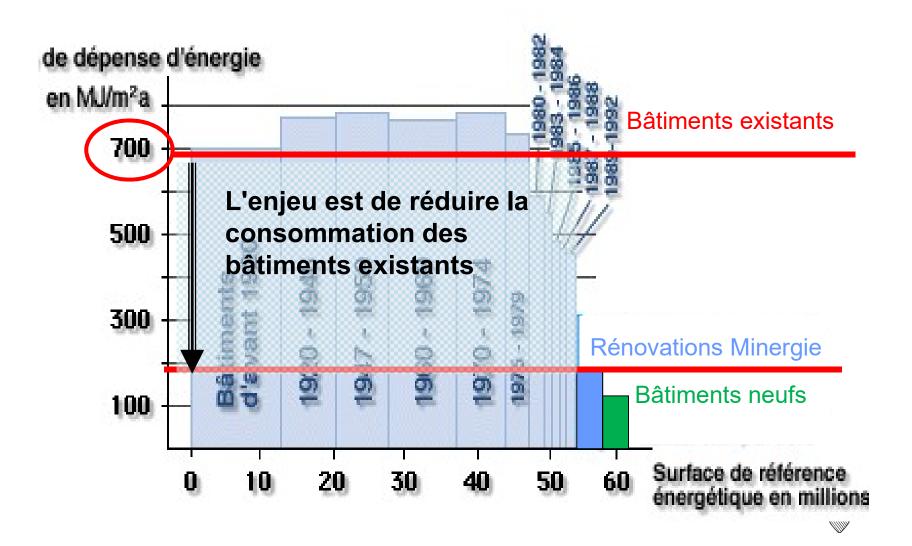
-54% de consommation d'énergie par habitant

Consommation finale d'énergie et d'électricité de 1950 à 2050

-18% de consommation
d'électricité par habitant
+ énergies renouvelables
au lieu nucléaire



Consommation des bâtiments selon leur époque



Pourquoi rénover?

Délai d'assainissement (normes OPAir) ou vétusté de la chaudière

Crépis, peinture, ferblanterie à refaire, vétusté de l'enveloppe

Dégâts dus à l'humidité et à la condensation

Agrandir, densifier son bâtiment

Avantages

Réduire les coûts de chauffage

Diminuer les émissions polluantes

Augmenter la valeur du bâtiment -> CECB!

Améliorer le confort en hiver et en été **Incitations**

Législation

Subventions

Déductions fiscales

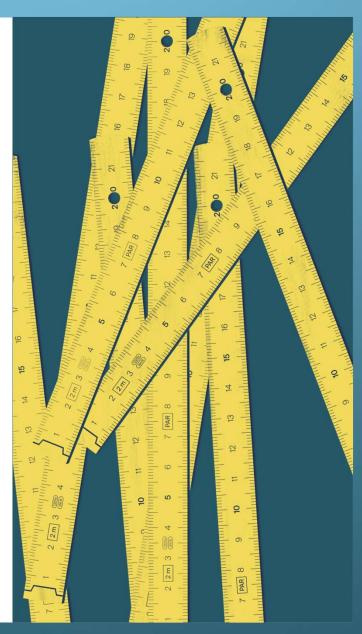


Procédures de mise à l'enquête











3 types de procédures pour les rénovations énergétiques

1

Les travaux pouvant ne pas être soumis à autorisation municipale. (art. 68a RLATC)

Rénovations légères intérieures, panneaux solaires

2

Les travaux dispensés d'enquête publique soumis à autorisation. (art. 72d RLATC)

Travaux d'isolation périphérique

3

Les travaux soumis à enquête publique.

Agrandissements, bâtiments protégés, etc...

Toujours s'adresser à la commune !

Celle-ci vérifie si les travaux peuvent être considérés de minime importance, s'ils portent atteinte à un intérêt public (patrimoine, voisins) et détermine la procédure à suivre.

Les exigences énergétiques

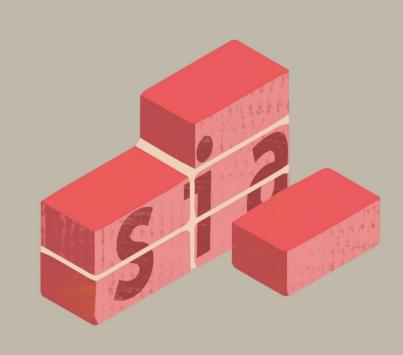
Il y a 2 types d'exigences dans la loi sur l'énergie:

- Exigences pour les bâtiments neufs
- Exigences pour les bâtiments transformés

Idem pour les travaux d'isolation qui doivent respecter la norme SIA 380/1, édition 2009

Cette norme pose les exigences minimales d'isolation à respecter

même sans mise à l'enquête ou demande d'autorisation!



Les types de transformations devant respecter les exigences pour les transformations

Rénovation de l'enveloppe

Elément touché

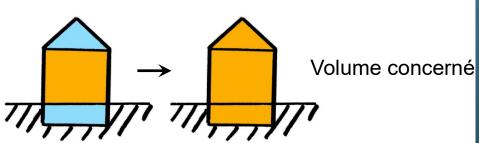
• Changements d'affectation

18° C → 20° C Volume concerné

Rénovation lourde
 CFC2 > 50% Valeur ECA

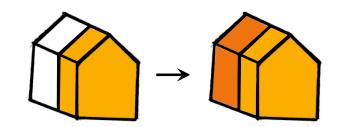
Bâtiment entier

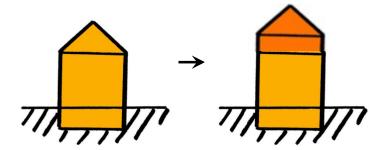
 Aménagement des combles et/ou du sous-sol, sans modification du volume construit



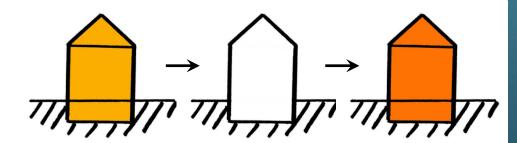
Les types de transformation devant respecter les exigences pour les bâtiments neufs

- Agrandissements tels que:
 - Aménagement d'une grange
 - Extension latérale
 - Surélévation d'un bâtiment

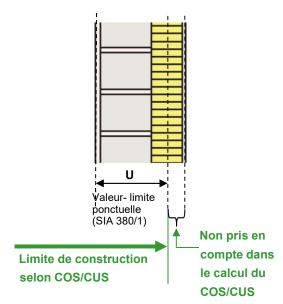




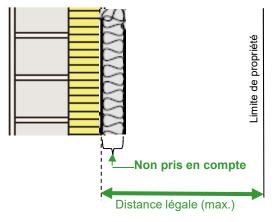
 Transformation avec suppression des dalles intérieures



Les sur-isolations dans la LATC (art.97)



L'isolation supplémentaire par rapport à celle exigée par les valeurs-limite de la norme SIA 380/1 ne compte pas dans les coefficients d'occupation et d'utilisation du sol



L'isolation périphérique d'un bâtiment existant peut être posée dans l'espace réglementaire séparant les constructions de la limite de propriété.



Les bâtiments
Minergie neufs ou
rénovés bénéficient
d'un bonus
supplémentaire de 5%
dans le calcul des
coefficients
d'occupation
ou d'utilisation du sol.

Simplifications administratives pour les installations solaires

Devoir d'annonce pour les installations solaires selon la LAT et l'OAT (Art. 32a)

Si une installation solaire:

1. ne touche pas à un bien culturel d'importance nationale ou cantonale (site ISOS national avec objectif de sauvegarde A ou bâtiments

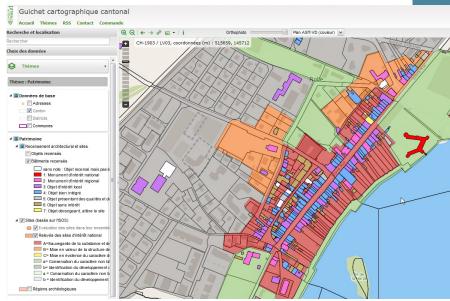
protégés)

2. et qu'elle est suffisamment intégrée: a.ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm;

- b. ne dépassent pas du toit
- c. peu réfléchissantes
- d. surface d'un seul tenant

elle n'est soumise qu'à un devoir d'annonce





Les subventions du Programme Bâtiments



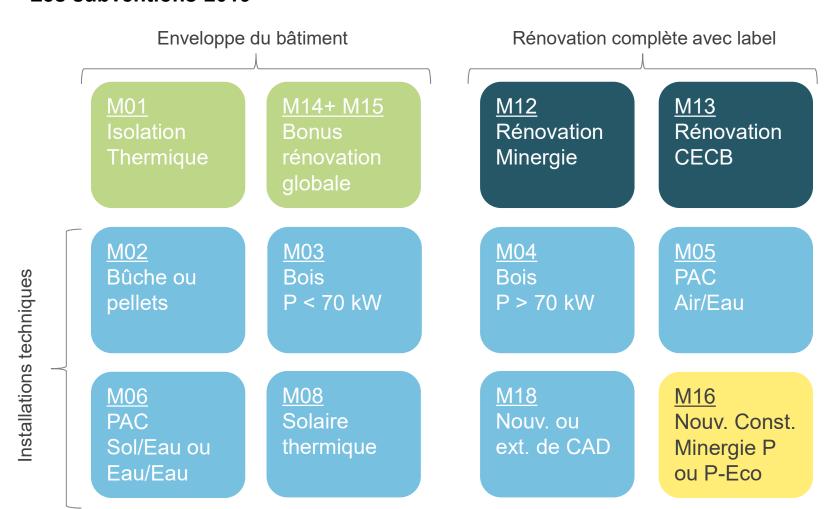








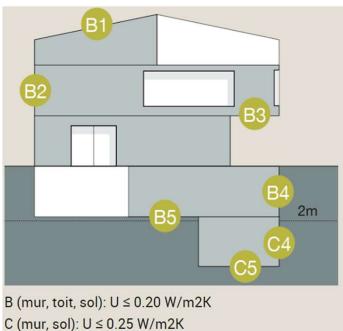
Les subventions 2019



Isolation thermique (M01) / montants octroyés

- 1. Bâtiments ayant obtenu un permis de construire avant l'an 2000.
- 2. Le bâtiment doit déjà être chauffé (exception: aménagement de combles dans le volume existant).
- 3. CECB PLUS obligatoire dès 10'000.- de subvention

Coefficient d'isolation W/m² K	Montant accordé		
, ,	extérieur; sol et mur ins de 2 m (B)		
U ≤ 0.20	60/m²		
U ≤ 0.15	+ 30/m ²		
Mur et sol enterrés	enterrés à plus de 2 m (C)		
U ≤ 0.25	60/m²		
U ≤ 0.15	+ 30/m ²		





Bonus pour rénovation globale de l'enveloppe (M14+M15)

- complément à la mesure M01

plusieurs variantes possibles:

Mesures	Conditions	Montant accordé		
Mur, toit, sol contre e	Mur, toit, sol contre extérieur; sol et mur enterrés / enterrés à plus de 2 m			
Au moins une mesure	U ≤ 0.20 / 0.25	60/m²		
d'isolation (M 01)	U ≤ 0.15	+ 30/m ²		
M 14 (variante 1)	> 90% des surfaces principales	+ 20/m ² enveloppe		
M 14 (variante 2-3)	CECB enveloppe classe C ou besoins de chaleur<150% SIA380/1	+ 30/m ² SRE		
M 14 (variante 2-3)	CECB enveloppe classe B ou besoins de chaleur<100% SIA380/1	+ 40/m ² SRE		
M 15 (variante 4)	Rénovation Minergie	+ 40/m ² SRE		
M 15 (variante 4)	Rénovation Minergie-P	+ 60/m ² SRE		



Exemple pour une villa

1. Isolation de 100m2 de toiture:

100 m2 x 60 fr./ m² (U=0.20) \rightarrow 6'000.- Ou si isolation renforcée (U=0.15) \rightarrow 9'000.-

2. Isolation de 200m2 de murs:

200 m2 x 60 fr./ m² (U=0.20) \rightarrow 12'000.- Ou si isolation renforcée (U=0.15) \rightarrow 18'000.-

3. Isolation de 200m2 de murs (U=0.15)

- + isolation du plancher de combles
- + changement des fenêtres:

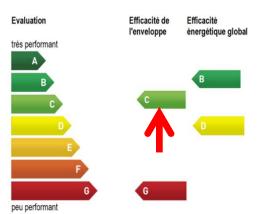
200 m2 isolation renforcée (U=0.15) → 18'000.-

+ Bonus rénovation globale CECB C:

200m2 SRE x 30 fr./m² \rightarrow +6'000.-

Total = 24'000.-







Chauffage à bois / Montant accordé

Conditions : Chaudière homologuée, garantie de performance, filtre à particules *

Chaudière	En remplacement du gaz ou du mazout	En remplacement du chauffage électrique	
Bûche ou poêle à pellets HYDRO avec réservoir journalier	4'000	6'000	
Automatique < 20kW	8'000	12'000	
Automatique > 20kW	6'000 + 100/kW	9'000 + 150/kW	
En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique			
Habitation individuelle	10'000		
Autres affectations	500/kW		

Exemple: remplacement d'une chaudière à mazout par une chaudière automatique à pellets : 8'000 CHF



Pompe à chaleur / Montant accordé

Conditions : Système qualité PAC système module (<15 kW)

PAC	En remplacement du gaz ou du mazout		En remplacement du chauffage électrique
Air/eau < 20kW	4	'000	6'000
Air/eau > 20kW	2'400	- + 80/kW	3'600 + 120/kW
Sol/eau < 20kW	10'000		15'000
Sol/eau > 20kW	6'000 + 200/kW		9'000 + 300/kW
En cas de cré	En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique		
Habitation individ	luelle		10'000
Autres affectation	ons		500/kW

<u>Exemple</u>: remplacement d'un chauffage électrique par une PAC sol-eau avec création d'un réseau de distribution: 15'000 + 10'000 = **25'000 CHF**



Capteurs solaires thermiques / Montant accordés

Conditions: Capteurs homologués, compteur de chaleur, rendement minimal, QM solar.

Puissance installée	Montant accordé
P < 3 kW ou ECS habitat individuel	4'000 *
P > 3 kW	2'500 + 500/kW

* Montant doublé si :

- Assainissement énergétique simultané du toit (M01)
- Remplacement de la chaudière par une PAC, une chaudière à bois ou une cogénération

<u>Exemple</u>: installation solaire thermique pour l'eau chaude (5m²) montant forfaitaire = **4'000 CHF**

Installations photovoltaïques

Subventions fédérales

Système de la rétribution unique en fonction de la puissance installée Annonce à faire sur le site: www.pronovo.ch

Montants: installations < 30kW (dès le 1.04.2019)

Installations ajoutées et isolées		Installations intégrées	
Contribution de base	Contribution complémentaire	Contribution de base	Contribution complémentaire
1400 CHF	340 CHF/kW	1550 CHF	380 CHF/kW

Exemple: installation ajoutée de 6 kW (env. 35m²), montant = 3'440 CHF



Rénovation complète avec label Minergie (M12) / Montant accordés

Conditions : pas cumulable avec les autres mesures

	Minergie	Minergie-P	
Habitation individuelle	100/m ² _{SRE}	155/m ² _{SRE}	
Habitation collective	60/m ² _{SRE}	90/m ² _{SRE}	
Autres affectations	40/m ² _{SRE}	65/m ² _{SRE}	
Bonus label ECO	+ 10/m ² _{SRE} + 10/m ² _{SRE}		
En cas de cré	création d'un réseau distribution hydraulique		
Habitation individuelle	10'000		
Autres affectations	500/kW		

SRE: surface de référence énergétique



Rénovation complète avec certificat CECB (M13) / Montant accordés

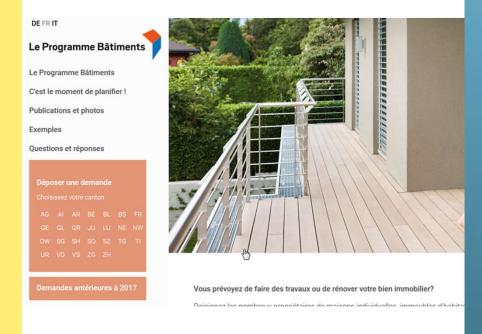
Conditions : pas cumulable avec les autres mesures

	CECB C/B	CECB B/A	
Habitation individuelle	90/m ² _{SRE}	140/m ² _{SRE}	
Habitation collective	50/m ² _{SRE}	80/m ² _{SRE}	
Autres affectation	35/m ² _{SRE}	60/m ² _{SRE}	
En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique			
Habitation individuelle	10'000		
Autres affectations	500/kW		

SRE: surface de référence énergétique



Faire une demande online



www.leprogrammebatiments.ch

www.vd.ch/subventions-energie





Art.8: ...Sont en particulier considérés comme mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables :

- a) les mesures tendant à réduire les déperditions énergétiques de l'enveloppe du bâtiment
- b) les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les installations du bâtiment
- c) les analyses énergétiques et les plans-directeurs de l'énergie
- d) le renouvellement d'appareils ménagers gros consommateurs

Déductions fiscales

Déduction des frais relatifs aux immeubles privés

a ctible



Le CECB

→ Étiquette Energie

Efficacité de l'enveloppe :

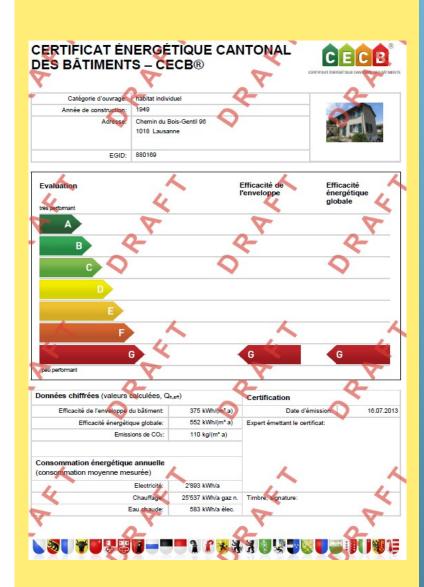
- Murs
- Toiture
- Fenêtres
- Sol

Efficacité énergétique globale :

- Mode de chauffage
- Production d'eau chaude
- Appareils électriques

Obligatoire dans le canton de Vaud lors de:

- Vente de bâtiment d'habitation
- •Remplacement du chauffage par du mazout ou du gaz





Le CECB Plus



Audit énergétique présentant des variantes de rénovation chiffrées



Réalisé par un expert certifié



Subventionné dans le canton (dans les cas non obligatoires)



1 Résumé

Le bâtiment correspond au standard de l'époque, année de construction 1970. Remplacement des fenêtres et couche de peinture en 1992. Rénovation de la surface du toit (sans isolation), bains et cuisines en 2001

ariante A: Enveloppe

Variante B: Amélioration production de chaleur

Variante C: Amélioration combiné

I	Etat initial	Variante A	Variante B	Variante C
Surface de référence énergétique [m²]	2'364	2'364	2'364	2'364
Chauffage* [kWh/a]	216'765	72'358	231'973	81'474
Eau chaude* [kWh/a]	96'964	98'909	80'328	81'287
Electricité* [kWh/a]	58'837	58'150	61'308	59'250
couts d'investissement initiaux [CHF]	0	924'510	203'400	1'127'910
Total subventions [CHF]	0	69'680	39'180	108'860
Coûts totaux [CHF]	0	854'830	164'220	1'019'050
Coûts énergétiques annuels* [CHF/a]	39'585	25'678	28'456	17'201

13 Coûts des mesures

13.1 [Coûts

0	Variante A [CHF]	Variante B [CHF]	Variante C [CHF]
toit et plafonds	147'750	0	147'750
Murs	373'760	0	373'760
Portes & fenêtres	403'000	0	403'000
sols	0	0	(
Ponts thermiques	0	0	<u></u>
Enveloppe totale	924'510	0	924'510
4, 4	,	Li	L
Chauffage/Eau chaude	0	165'400	165'400
Ventilation	0	0	
Chauffage, Eau chaude, Ventilation	0	165'400	165'40
	Q-	V	Q-
Appareils & installations	0	0	
petits appareils & électronique	0	0	
Edairage	0	0	
autres consommateurs	0	0	(
photovoltaïque	0	38'000	38'000
Autre électricité, total	0	38'000	38'00
Travaux d'adaptation et de préparation	A	_	
Coûts de planification		1.	1.
Frais, permis		~	~
Autres			
Coûts supplémentaires, total	0	0	
- 0-	0-		0-
Coûts totaux des mesures	924'510	203'400	1'127'91
Total subventions	69'680	39'180	108'86
Coûts totaux	854'830	164'220	1'019'050

Conclusion et recommandations

30%

Cette année, les aides peuvent atteindre 30% de l'investissement, voire plus.

CECB Plus Commencer par un audit énergétique CECB Plus effectué par un expert.

2019

Ne pas tarder à faire sa demande en 2019. Les travaux doivent être effectués dans les 2 ans, mais ce délai peut être prolongé de 2 ans supplémentaires.



Toujours attendre la décision d'octroi avant de commencer les travaux.

\$\$\$

Densifier son logement permet de rentabiliser une rénovation énergétique





Profitez des aides financières cantonales!

Merci de votre attention

Direction générale de l'environnement Direction de l'Energie

Rue du Valentin 10 1014 Lausanne T. 021 316.95.50 F. 021 316.95.51 Info.energie@vd.ch

www.vd.ch/subventions-energie

